



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

X.671

(10/96)

SÉRIE X: RÉSEAUX POUR DONNÉES ET
COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS

Réseautage OSI et aspects systèmes – Dénomination,
adressage et enregistrement

**Procédures à l'usage des autorités
d'enregistrement procédant pour le compte
des pays à l'enregistrement des noms
d'organisation subordonnés aux noms de pays**

Recommandation UIT-T X.671

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE X
RÉSEAUX POUR DONNÉES ET COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS

RÉSEAUX PUBLICS POUR DONNÉES	X.1–X.199
Services et fonctionnalités	X.1–X.19
Interfaces	X.20–X.49
Transmission, signalisation et commutation	X.50–X.89
Aspects réseau	X.90–X.149
Maintenance	X.150–X.179
Dispositions administratives	X.180–X.199
INTERCONNEXION DES SYSTÈMES OUVERTS	X.200–X.299
Modèle et notation	X.200–X.209
Définitions des services	X.210–X.219
Spécifications des protocoles en mode connexion	X.220–X.229
Spécifications des protocoles en mode sans connexion	X.230–X.239
Formulaires PICS	X.240–X.259
Identification des protocoles	X.260–X.269
Protocoles de sécurité	X.270–X.279
Objets gérés de couche	X.280–X.289
Tests de conformité	X.290–X.299
INTERFONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX	X.300–X.399
Généralités	X.300–X.349
Systèmes de transmission de données par satellite	X.350–X.399
SYSTÈMES DE MESSAGERIE	X.400–X.499
ANNUAIRE	X.500–X.599
RÉSEAUTAGE OSI ET ASPECTS SYSTÈMES	X.600–X.699
Réseautage	X.600–X.629
Efficacité	X.630–X.649
Dénomination, adressage et enregistrement	X.650–X.679
Notation de syntaxe abstraite numéro un (ASN.1)	X.680–X.699
GESTION OSI	X.700–X.799
Cadre général et architecture de la gestion-systèmes	X.700–X.709
Service et protocole de communication de gestion	X.710–X.719
Structure de l'information de gestion	X.720–X.729
Fonctions de gestion	X.730–X.799
SÉCURITÉ	X.800–X.849
APPLICATIONS OSI	X.850–X.899
Engagement, concomitance et rétablissement	X.850–X.859
Traitement transactionnel	X.860–X.879
Opérations distantes	X.880–X.899
TRAITEMENT OUVERT RÉPARTI	X.900–X.999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1^{er}-12 mars 1993).

La Recommandation UIT-T X.671, que l'on doit à la Commission d'études 7 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée le 5 octobre 1996 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue de télécommunications.

© UIT 1997

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1	Domaine d'application..... 1
2	Références 1
3	Définitions..... 1
4	Abréviations 2
5	Généralités..... 2
6	Autorité d'enregistrement 3
7	Méthode d'enregistrement 3

RÉSUMÉ

La présente Recommandation spécifie les procédures à l'usage des autorités d'enregistrement procédant pour le compte des pays à l'enregistrement des noms d'organisation subordonnés aux noms de pays.

PROCÉDURES À L'USAGE DES AUTORITÉS D'ENREGISTREMENT PROCÉDANT POUR LE COMPTE DES PAYS À L'ENREGISTREMENT DES NOMS D'ORGANISATION SUBORDONNÉS AUX NOMS DE PAYS

(Genève, 1996)

1 Domaine d'application

La présente Recommandation spécifie les prescriptions de fonctionnement de l'autorité qui enregistre des noms d'organisation pour le compte des pays.

Les prescriptions d'enregistrement spécifiées dans la présente Recommandation correspondent à n'importe quel arc de l'arbre de noms résultant d'un enregistrement hiérarchisé au-dessous duquel peuvent exister des autorités nationales d'enregistrement.

Ces procédures d'enregistrement peuvent être utiles pour les pays qui n'ont pas d'autorité d'enregistrement et qui désirent qu'une autre autorité d'enregistrement assure ce rôle à leur place.

2 Références

Les Recommandations et autres références suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Recommandation. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toutes Recommandations et autres références sont sujettes à révision; tous les utilisateurs de la présente Recommandation sont donc invités à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des Recommandations et autres références indiquées ci-après. Une liste des Recommandations UIT-T en vigueur est publiée régulièrement.

2.1 Recommandations | Normes internationales identiques

- Recommandation UIT-T X.500 (1993) | ISO/CEI 9594-1:1995, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'Annuaire: vue d'ensemble des concepts, modèles et services.*
- Recommandation UIT-T X.501 (1993) | ISO/CEI 9594-2:1995, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'Annuaire: les modèles.*
- Recommandation X.660 du CCITT (1992) | ISO/CEI 9834-1:1992, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Procédures pour le fonctionnement des autorités d'enregistrement OSI – Procédures générales.*
- Recommandation UIT-T X.680 (1994) | ISO/CEI 8824-1:1995, *Technologies de l'information – Notation de syntaxe abstraite numéro un: spécification de la notation de base.*

2.2 Paires de Recommandations | Normes internationales équivalentes par leur contenu technique

- Recommandation UIT-T F.400/X.400 (1996), *Aperçu général du système et du service de messagerie.*
ISO/CEI 10021-1:1997, *Technologies de l'information – Systèmes de messagerie (MHS) – Partie 1: présentation générale du système et des services.*

2.3 Références additionnelles

- Recommandation UIT-T X.666 (1995), *Procédures pour l'enregistrement des noms d'organisations internationales et multinationales.*

3 Définitions

3.1 Pour les besoins de la présente Recommandation, le terme suivant y est incorporé par référence à la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1:

- identificateur d'objet.

3.2 Pour les besoins de la présente Recommandation, le terme suivant y est incorporé par référence à la Rec. UIT-T X.501 | ISO/CEI 9594-2:

- nom d'annuaire.

3.3 Pour les besoins de la présente Recommandation, les termes suivants y sont incorporés par référence à la Rec. X.660 du CCITT | ISO/CEI 9834-1:

- a) arbre de noms résultant d'un enregistrement hiérarchisé (RH-name-tree);
- b) rôle administratif.

3.4 Pour les besoins de la présente Recommandation, les termes suivants, définis dans la Rec. UIT-T F.400/X.400 et l'ISO/CEI 10021-1, sont utilisés:

- a) domaine de gestion d'administration (ADMD);
- b) domaine de gestion privé (PRMD);
- c) adresse de l'expéditeur/du destinataire (adresse O/R).

3.5 Pour les besoins de la présente Recommandation, les termes suivants, définis dans la Rec. X.660 du CCITT | ISO/CEI 9834-1, sont utilisés:

- a) nom numérique;
- b) nom alphanumérique;
- c) organisation internationale.

4 Abréviations

La présente Recommandation utilise les abréviations suivantes.

ADMD	Domaine de gestion d'administration (<i>administrative management domain</i>)
ASN.1	Notation de syntaxe abstraite numéro un (<i>abstract syntax notation one</i>)
CCITT	Comité consultatif international télégraphique et téléphonique
CEI	Commission électrotechnique internationale
EDI	Echange informatisé des données (<i>electronic data interchange</i>)
ISO	Organisation internationale de normalisation (<i>international organization for standardization</i>)
JTC 1	Comité technique mixte 1 (<i>joint technical committee 1</i>)
MD	Domaine de gestion (PRMD ou ADMD) (<i>management domain</i>)
MHS	Système de messagerie (<i>message handling system</i>)
PRMD	Domaine de gestion privé (<i>private management domain</i>)
UIT	Union internationale des télécommunications
UIT-T	Union internationale des télécommunications – Secteur de la normalisation des télécommunications

5 Généralités

5.1 La Rec. X.660 du CCITT | ISO/CEI 9834-1 définit des procédures générales d'enregistrement qui sont indépendantes de l'objet considéré. De ce fait, d'autres Recommandations ou normes internationales peuvent définir des procédures qui s'adressent à des objets d'un type particulier.

La présente Recommandation spécifie les procédures d'enregistrement de différents types de noms d'organisation pour le compte des pays. Les noms enregistrés auprès de l'autorité d'enregistrement conformément aux présentes procédures ne peuvent être utilisés que dans le contexte d'un nom de pays.

5.2 La présente Recommandation spécifie les procédures d'enregistrement visant à attribuer les valeurs de noms d'organisation non ambiguës qui sont nécessaires pour tel ou tel système de dénomination ou pour les besoins de la dénomination en général.

Exemples de types de noms d'organisation pour lesquels ces procédures pourraient être utiles: noms de domaine ADMD et noms de domaine PRMD pour adresses O/R (adresses X.400); noms de partenaires commerciaux pour applications EDI; identificateurs d'objet ASN.1 et noms d'organisation pour des noms distinctifs relatifs (noms X.500).

5.3 La présente Recommandation spécifie les procédures permettant d'enregistrer des valeurs alphanumériques et numériques pour les noms d'organisation subordonnés à un nom de pays.

6 Autorité d'enregistrement

Un pays peut charger une autorité d'enregistrement d'agir en son nom pour l'enregistrement de noms d'un type donné; dans ce cas, l'autorité d'enregistrement agira en tant qu'autorité d'enregistrement nationale pour ce type de nom, dans ce pays (par exemple noms d'organisation, noms d'annuaire, adresses O/R). Dans le cas d'une telle délégation d'autorité, les noms attribués par l'autorité d'enregistrement pour le type de nom donné peuvent être utilisés dans le contexte de ce pays, autrement dit de manière subordonnée au nom de ce pays pour le type de nom donné.

7 Méthode d'enregistrement

7.1 La marche à suivre que doit adopter l'autorité d'enregistrement est fixée conjointement par cette autorité et par le pays qui l'a chargée de faire cet enregistrement.

7.2 L'autorité d'enregistrement mettra au point les détails de la marche à suivre avec les pays concernés, sur la base des procédures générales spécifiées dans la Rec. X.660 du CCITT | ISO/CEI 9834-1¹⁾.

7.3 Les demandes sont soumises directement à l'autorité d'enregistrement.

7.4 La présente Recommandation n'impose aucune restriction au format des noms ou au type d'application pouvant être enregistré. L'autorité peut faire l'enregistrement pour n'importe quel arc de l'arbre de noms résultant d'un enregistrement hiérarchisé subordonné à un nom de pays.

¹⁾ La Recommandation X.666 montre comment la Rec. X.660 du CCITT | ISO/CEI 9834-1 est utilisée afin de mettre au point des procédures d'enregistrement pour organisations internationales.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

- Série A Organisation du travail de l'UIT-T
- Série B Moyens d'expression
- Série C Statistiques générales des télécommunications
- Série D Principes généraux de tarification
- Série E Réseau téléphonique et RNIS
- Série F Services de télécommunication non téléphoniques
- Série G Systèmes et supports de transmission
- Série H Transmission des signaux autres que téléphoniques
- Série I Réseau numérique à intégration de services
- Série J Transmission des signaux radiophoniques et télévisuels
- Série K Protection contre les perturbations
- Série L Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
- Série M Maintenance: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
- Série N Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
- Série O Spécifications des appareils de mesure
- Série P Qualité de transmission téléphonique
- Série Q Commutation et signalisation
- Série R Transmission télégraphique
- Série S Equipements terminaux de télégraphie
- Série T Equipements terminaux et protocoles des services télématiques
- Série U Commutation télégraphique
- Série V Communications de données sur le réseau téléphonique
- Série X Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts**
- Série Z Langages de programmation